

Direction de santé publique

PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 18 mai 2020

AUX PARENTS DES ÉLÈVES ET AU PERSONNEL PRÉSENTS EN CLASSE

Objet : Informations de la Direction de santé publique à communiquer aux parents des élèves et au personnel présents en classe

Madame, Monsieur,

Dans le contexte de la réouverture des écoles, les milieux scolaires ont reçu des consignes du gouvernement du Québec et sont invités à appliquer les mesures visant à prévenir et contrôler la transmission de la COVID-19 dans les écoles et les services de garde.

Quel est le risque d'être infecté par la COVID-19 en milieu scolaire?

De façon générale, la transmission de la COVID-19 dans notre région est faible au moment de la réouverture des écoles. Les mesures de sécurité mises en place par les milieux scolaires ainsi que les mesures de santé publique ont contribué à diminuer la transmission de la maladie. Avec votre collaboration, la situation sera surveillée de très près.

Que faire si un membre du personnel ou un enfant présente des symptômes qui peuvent ressembler à la COVID-19?

D'abord, il faut vérifier s'il s'agit des symptômes décrits dans le document annexé à la présente lettre.

SI OUI ou en cas de doute :

- NE PAS se présenter à l'école;
- Appeler le 1 877 644-4545;
- Un professionnel de la santé évaluera si un test de dépistage doit être effectué et pourrait également recommander un rendez-vous médical.

Et si une personne développe des symptômes à l'école?

- Si un enfant développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 pendant sa présence à l'école, il sera isolé dans une pièce et l'un de ses parents sera contacté pour venir le chercher. Durant cette période d'attente, un masque lui sera remis et un membre du personnel demeurera avec lui pour le rassurer. L'adulte sera équipé du matériel de protection adéquat (masque, visière, blouse et gant). Au départ de l'enfant, la pièce sera ventilée et une désinfection sera entreprise;
- Si un membre du personnel développe des symptômes compatibles avec la COVID-19, il sera retourné chez lui;

- Dans cette situation également, la personne malade devra communiquer avec le personnel infirmier au 1 877 644-4545 afin d'être dépistée pour la COVID-19 et déterminer si elle a besoin d'un suivi médical.

Un enfant ou un membre du personnel a passé un test de dépistage pour la COVID-19

- Tant que le résultat n'est pas connu, l'enfant ou le membre du personnel doit demeurer isolé à la maison;
- Les gens sont invités à consulter les consignes à appliquer pour la personne en attente du résultat d'un test et qui est en isolement à la maison. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-20W_consignes-malade-attente-test.pdf?1587583920

Si le résultat du test est négatif à la COVID-19

La personne malade doit rester à la maison selon les indications de son médecin où jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes.

Si le résultat est positif à la COVID-19

- La Direction de santé publique communiquera avec la personne (ou sa famille) et avec le milieu scolaire afin d'appliquer les mesures recommandées;
- Un isolement à la maison d'au moins 14 jours est d'emblée recommandé pour les personnes infectées à la COVID-19 ainsi que leur famille;
- Des consignes et des mesures de prévention à la maison vous seront transmises;
- C'est la Direction de santé publique qui déterminera quelles personnes devront être en isolement ainsi que le moment où cette période prendra fin.

Plus d'informations pour les parents

Le gouvernement du Québec a mis en ligne une section « questions et réponses » s'appliquant à la situation des milieux scolaires. N'hésitez pas à consulter ce site régulièrement, car les réponses aux questions pourraient changer dans le temps en raison des connaissances qui évoluent très rapidement.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/>

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Le directeur de santé publique des Laurentides,



Éric Goyer, M.D., FRCPC
EG/sb

p. j. Annexe

Annexe
Symptômes pouvant suggérer une infection à la COVID-19

La personne qui présente UN des symptômes suivants ne doit pas se présenter à l'école :

- Fièvre (38°C ou 100,4°F et plus);
- Toux récente ou augmentation de toux chronique;
- Difficultés respiratoires;
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût.

La personne qui présente DEUX des symptômes suivants ne doit pas se présenter à l'école :

- Mal de gorge;
- Diarrhée;
- Malaises généraux (ex. : douleurs musculaires, mal de tête, fatigue importante ou perte d'appétit).

Dans l'une ou l'autre des situations précédentes, contactez le 1 877 644-4545 afin d'obtenir un rendez-vous pour le dépistage ainsi qu'une évaluation médicale si vous en avez besoin.